

Article L242-7-1 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Les règles de tarification AT/MP pour les entreprises des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont régies par le décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Article L242-7-1 du Code de la sécurité sociale

Un décret détermine les modalités selon lesquelles s'effectue le passage des règles applicables pour la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle aux règles applicables dans ce domaine dans le régime général des salariés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le calcul du taux de cotisation AT/MP pour les entreprises du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil